

**Appel à manifestation d'intérêt à figurer sur la liste de réserve des groupes scientifiques et du comité scientifique de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (Parme, Italie)**

(2010/C 151/03)

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) est la pierre angulaire de l'Union européenne (UE) pour ce qui concerne l'évaluation des risques relatifs à la sécurité des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale. En étroite collaboration avec les autorités nationales et en consultation ouverte avec les parties prenantes, l'EFSA fournit des avis scientifiques indépendants ainsi qu'une communication claire sur les risques existants et émergents.

Souhaitant assurer en permanence un bon équilibre géographique, une représentation équilibrée des hommes et des femmes ainsi qu'une répartition équilibrée des compétences requises parmi les membres des groupes scientifiques et du comité scientifique, l'Autorité a mis en place une procédure de sélection visant à établir une liste de réserve de:

**EXPERTS SCIENTIFIQUES DÉSIREUX DE POSER LEUR CANDIDATURE POUR DEVENIR MEMBRES DES GROUPES SCIENTIFIQUES ET DU COMITÉ SCIENTIFIQUE DE L'EFSA**

**possédant une expérience avérée et un niveau élevé de spécialisation dans la conduite d'évaluations scientifiques des risques et/ou l'émission d'avis scientifiques dans le domaine de la sécurité des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale**

**Réf.: EFSA/E/2010/002**

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux scientifiques expérimentés dans des domaines tels que la toxicologie humaine, l'écotoxicologie, la toxicologie vétérinaire, les sciences environnementales, la chimie, la biochimie, la technologie alimentaire, la pharmacologie, la médecine vétérinaire, la médecine humaine, la nutrition animale, la pharmacie, la biologie, les sciences de la vie, l'agronomie/les sciences agricoles, la microbiologie alimentaire, l'épidémiologie, la médecine du travail, la santé publique et/ou dans des domaines liés à la santé publique.

**L'AUTORITÉ EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ DES ALIMENTS**

L'EFSA est la pierre angulaire du système européen d'évaluation des risques relatifs à la sécurité des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale; ses avis et conseils scientifiques sur les risques existants et émergents étayent les politiques et les décisions des gestionnaires des risques des institutions européennes et des États membres de l'UE. L'engagement le plus important de l'Autorité consiste à fournir des avis scientifiques transparents et indépendants, ainsi qu'une communication claire fondée sur les méthodes scientifiques les plus modernes et sur les informations et les données scientifiques disponibles.

L'EFSA rassemble les meilleurs experts dont dispose l'Europe en matière d'évaluation des risques relatifs à la sécurité des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale, experts qui agissent en toute indépendance pour une organisation autonome afin de fournir aux institutions européennes et aux États membres des avis et des conseils scientifiques de la plus haute qualité.

L'Autorité est attachée aux valeurs essentielles que sont l'excellence dans le domaine scientifique, l'ouverture, la transparence, l'indépendance et la réactivité. En travaillant de manière indépendante, ouverte et transparente, l'EFSA émet les meilleurs avis scientifiques possibles et contribue ainsi au renforcement du système européen de sécurité des aliments destinés à la consommation humaine et animale.

Pour de plus amples informations sur l'EFSA, veuillez vous référer à son règlement fondateur:  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2002R0178:20090807:FR:PDF>

**Le rôle des groupes scientifiques et du comité scientifique de l'EFSA**

Les groupes scientifiques sont chargés, dans leurs domaines de compétence propres, de fournir les avis scientifiques de l'Autorité, ainsi que tout autre conseil approprié. Les groupes scientifiques sont normalement composés de vingt-et-un experts scientifiques indépendants. Les membres du comité scientifique et des groupes scientifiques sont désignés pour une période de trois ans renouvelable deux fois, et doivent être

disposés à participer et à contribuer activement à toutes les réunions du groupe scientifique lors desquelles des avis, des déclarations ou des documents d'orientation sont adoptés. Selon les estimations, le comité scientifique et les groupes scientifiques organisent entre six et dix fois par an (selon la charge de travail) des réunions de deux jours, qui se tiennent habituellement à Parme, en Italie. Les membres des groupes scientifiques devront également participer, le cas échéant, à des groupes de travail. Les réunions se déroulent en anglais et la plupart des documents sont rédigés dans cette langue. Les candidats sont invités à noter que les réunions nécessitent généralement des travaux préparatoires.

Les présidents de tous les groupes scientifiques sont également membres du comité scientifique de l'EFSA, de même que six autres experts scientifiques.

Conformément à son règlement financier, l'EFSA prendra en charge les frais de déplacement des experts et leur versera des indemnités de séjour journalières. Une indemnité spéciale de 300 EUR sera octroyée pour chaque journée complète de participation à une réunion.

Les groupes scientifiques et le comité scientifique réalisent des évaluations des risques afin de formuler des avis scientifiques et des conseils à destination des gestionnaires des risques. Ceci contribue à garantir une base solide pour les politiques et la législation européennes et à aider les gestionnaires des risques dans leur prise de décisions.

#### **Groupe scientifique sur la santé et le bien-être des animaux (AHAW)**

Le groupe scientifique AHAW formule des avis scientifiques indépendants portant sur tous les aspects liés aux maladies animales et au bien-être des animaux. Son travail porte principalement sur les animaux producteurs de denrées alimentaires, y compris les poissons.

Consultez la rubrique «Dossiers A-Z» du groupe scientifique AHAW sur le site Internet de l'EFSA pour de plus amples informations.

#### **Groupe scientifique sur les additifs alimentaires et les sources de nutriments ajoutés aux aliments (ANS)**

Le groupe scientifique ANS traite des questions de sécurité liées à l'utilisation:

- d'additifs alimentaires (nouvelles demandes d'autorisation et réévaluation de tous les additifs alimentaires autorisés avant le 20.1.2009),
- de sources de nutriments ajoutés aux aliments (par exemple les sources de vitamines et de sels minéraux) et d'autres substances ajoutées dans un but nutritionnel aux denrées alimentaires,
- d'autres substances ajoutées délibérément aux aliments, notamment à des fins autres que technologiques, par exemple des substances possédant des propriétés fonctionnelles, à l'exclusion cependant des arômes et des enzymes.

La majeure partie des travaux du groupe scientifique est effectuée dans le contexte de procédures d'autorisation. En outre, il élabore des orientations scientifiques à l'intention de l'industrie pour la présentation de nouvelles demandes d'autorisation.

Consultez la rubrique «Dossiers A-Z» du groupe scientifique ANS sur le site Internet de l'EFSA pour de plus amples informations.

#### **Groupe scientifique sur les risques biologiques (BIOHAZ)**

Le groupe scientifique BIOHAZ émet des avis scientifiques indépendants sur les risques biologiques en relation avec la sécurité des aliments et les maladies liées aux aliments. Ceci couvre:

- les zoonoses liées aux aliments (maladies animales transmissibles à l'homme),
- les encéphalopathies spongiformes transmissibles (ESB/EST),
- la microbiologie des aliments,
- l'hygiène des aliments associée aux problèmes de gestion des déchets.

Le groupe scientifique BIOHAZ est l'un des principaux moteurs de l'EFSA en ce qui concerne les travaux sur l'ESB et l'EST.

Consultez la rubrique «Dossiers A-Z» du groupe scientifique BIOHAZ sur le site Internet de l'EFSA pour de plus amples informations.

#### **Groupe scientifique sur les matériaux en contact avec les aliments, les enzymes, les arômes et les auxiliaires technologiques (CEF)**

Le groupe scientifique CEF formule des conseils et rend des avis scientifiques indépendants sur les questions de sécurité liées à l'utilisation:

- de matériaux en contact avec les aliments,
- d'enzymes alimentaires,
- d'arômes, et
- d'auxiliaires technologiques,

et traite des questions de sécurité des procédés de fabrication des aliments.

Le groupe scientifique évalue les risques des produits chimiques et des procédés de fabrication dans le cadre de demandes d'autorisation. Il fournit également des conseils scientifiques urgents lorsque des substances relevant de son domaine de compétence sont détectées dans des denrées alimentaires.

Consultez la rubrique «Dossiers A-Z» du groupe scientifique CEF sur le site internet de l'EFSA pour de plus amples informations.

#### **Groupe scientifique sur les contaminants de la chaîne alimentaire (CONTAM)**

Le groupe scientifique sur les contaminants de la chaîne alimentaire (CONTAM) fournit des conseils scientifiques indépendants sur les contaminants de la chaîne alimentaire et les substances indésirables telles que les substances toxiques naturelles, les mycotoxines et les résidus de substances interdites non abordés par un autre groupe scientifique.

Consultez la rubrique «Dossiers A-Z» du groupe scientifique CONTAM sur le site Internet de l'EFSA pour de plus amples informations.

#### **Groupe scientifique sur les additifs et produits ou substances utilisés en alimentation animale (FEEDAP)**

Le groupe scientifique FEEDAP émet des avis scientifiques indépendants relatifs à la sécurité et/ou l'efficacité des additifs et des produits ou substances utilisés dans l'alimentation animale. Il évalue leur sécurité et/ou leur efficacité sur les espèces cibles, l'utilisateur, le consommateur et l'environnement. Il étudie également l'efficacité des produits/substances biologiques et chimiques destinés à un usage délibéré dans l'alimentation animale.

Le groupe scientifique réalise la plupart de ses travaux en relation avec les substances devant être évaluées par l'EFSA avant d'être autorisées à la consommation dans l'UE.

Consultez la rubrique «Dossiers A-Z» du groupe scientifique FEEDAP sur le site Internet de l'EFSA pour de plus amples informations.

#### **Groupe scientifique sur les organismes génétiquement modifiés (GMO)**

Le groupe scientifique GMO émet des avis scientifiques indépendants sur la sécurité:

- des organismes génétiquement modifiés (OGM) tels que les végétaux, les animaux et les micro-organismes,
- des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale génétiquement modifiés.

Le groupe scientifique mène la plupart de ses travaux dans le cadre des demandes d'autorisation étant donné que toutes les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés doivent être évalués par l'EFSA avant que leur usage puisse être autorisé dans l'UE.

Consultez la rubrique «Dossiers A-Z» du groupe scientifique GMO sur le site Internet de l'EFSA pour de plus amples informations.

### **Groupe scientifique sur les produits diététiques, la nutrition et les allergies (NDA)**

Le groupe scientifique NDA se consacre aux questions relatives aux produits diététiques (aliments destinés à satisfaire des exigences nutritionnelles particulières de groupes de population spécifiques), à la nutrition humaine et aux allergies alimentaires. Il fournit également des conseils sur des sujets connexes tels que celui des nouveaux aliments (aliments ou ingrédients alimentaires qui n'ont pas été consommés dans l'UE en quantités significatives avant le 15 mai 1997).

Le travail du groupe scientifique consiste à examiner les informations et les données scientifiques existantes afin d'évaluer les risques (par exemple, les risques associés aux allergies alimentaires ou aux nouveaux aliments) et à formuler des avis scientifiques sur la nutrition humaine et la valeur nutritionnelle des aliments, des ingrédients et des produits alimentaires. Dans le cadre de ses activités, le groupe scientifique NDA est également chargé de vérifier si les allégations concernant les bénéfices pour la santé ou la valeur nutritionnelle des aliments reposent sur des arguments scientifiques fiables et justifiés et travaille sur les apports de référence de la population. Pour de plus amples informations sur le rôle de l'EFSA quant aux allégations nutritionnelles et de santé, consultez la rubrique «Allégations nutritionnelles et de santé» et/ou la rubrique «Dossiers A-Z» du groupe scientifique NDA sur le site Internet de l'EFSA.

### **Groupe scientifique sur la santé des plantes (PLH)**

Le groupe scientifique PLH émet des avis scientifiques indépendants sur les risques associés aux agents pathogènes des végétaux susceptibles d'endommager les végétaux, les produits végétaux ou la biodiversité dans l'UE. Il examine et évalue ces risques en relation avec la sécurité de la chaîne alimentaire.

Consultez la rubrique «Dossiers A-Z» du groupe scientifique PLH sur le site Internet de l'EFSA pour de plus amples informations.

### **Groupe scientifique sur les produits phytopharmaceutiques et leurs résidus (PPR)**

Le groupe scientifique PPR émet des avis scientifiques indépendants relatifs à l'évaluation des risques associés aux produits phytopharmaceutiques (couramment appelés pesticides) et leurs résidus, après avoir analysé les risques pour l'utilisateur/le travailleur, le consommateur et l'environnement.

Le groupe scientifique travaille en étroite collaboration avec l'unité dédiée à l'examen par les pairs des évaluations des risques de pesticides (PRAPeR), qui est responsable au niveau européen de l'examen par les pairs des substances actives utilisées dans les produits phytopharmaceutiques nouveaux ou existants. Le groupe scientifique sur les produits phytopharmaceutiques et leurs résidus (PPR) est chargé de délivrer un avis sur des questions qui ne peuvent être résolues selon cette procédure ou quand davantage d'orientation scientifique est nécessaire, principalement dans les domaines de la toxicologie, l'écotoxicologie, le devenir et le comportement des pesticides et des résidus. Une autre activité du groupe scientifique consiste à actualiser les documents d'orientation européens existants sur l'évaluation des risques associés aux produits phytopharmaceutiques et à en créer d'autres pour de nouveaux domaines scientifiques.

Consultez la rubrique «In focus» sur les pesticides pour de plus amples informations sur les travaux de l'EFSA concernant les pesticides. Consultez la rubrique «Dossiers A-Z» du groupe scientifique PPR sur le site Internet de l'EFSA pour de plus amples informations.

### **Comité scientifique (SC)**

Le comité scientifique est composé des présidents des groupes scientifiques et de six (6) autres experts scientifiques.

Il a pour mission d'apporter son soutien aux travaux de l'EFSA portant sur des questions scientifiques de nature horizontale, ainsi que de fournir des conseils stratégiques au directeur exécutif de l'EFSA. Il est également chargé d'assurer la coordination générale de façon à garantir la cohérence des avis scientifiques préparés par les groupes scientifiques. Le comité scientifique se concentre sur l'élaboration de méthodes harmonisées d'évaluation des risques dans les domaines où des approches à l'échelle de l'UE font encore défaut.

Consultez la rubrique «Dossiers A-Z» du comité scientifique sur le site Internet de l'EFSA pour de plus amples informations.

Pour de plus amples informations sur la sélection des membres du comité scientifique et des groupes scientifiques, veuillez vous référer à la «Decision of the Executive Director concerning the selection of members of the Scientific Committee, Scientific Panels and external experts»:

<http://www.efsa.europa.eu/en/keydocs/docs/expertselection.pdf>

Pour de plus amples informations sur les groupes scientifiques:

[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_ScientificPanels.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_ScientificPanels.htm)

Pour de plus amples informations sur la constitution et les activités des groupes scientifiques et de leurs groupes de travail, veuillez vous référer à la «Decision of the Management Board concerning the establishment and operations of the Scientific Committee, Scientific Panels and of their Working Groups»:

<http://www.efsa.europa.eu/en/keydocs/docs/paneloperation.pdf>

### Procédure de sélection

Les candidats sont invités à préciser dans leur acte de candidature s'ils posent leur candidature pour devenir membres des groupes ANS et CEF, en indiquant leur choix entre les deux groupes scientifiques par ordre de préférence, et/ou pour figurer sur la liste de réserve générale des groupes scientifiques et du comité scientifique.

### Les conditions

#### *Qualifications et expérience*

#### A. Critères d'admissibilité

- i) avoir un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires d'au moins quatre (4) ans, sanctionné par un diplôme dans les domaines suivants: toxicologie, écotoxicologie, sciences environnementales, chimie, biochimie, technologie alimentaire, pharmacologie, médecine vétérinaire, médecine humaine, nutrition animale, pharmacie, biologie, sciences de la vie, agronomie/sciences agricoles, microbiologie alimentaire, épidémiologie, médecine du travail, santé publique et/ou dans des domaines liés à la santé publique ou d'autres matières connexes;
- ii) avoir en outre au moins dix (10) années d'expérience professionnelle en rapport avec le domaine de compétence du (des) groupe(s) scientifique(s) choisi(s), acquise après l'obtention du diplôme exigé;
- iii) avoir une excellente connaissance de la langue anglaise;
- iv) remplir la déclaration d'intérêt incluse dans le formulaire de candidature de manière exhaustive, précise et complète. Veuillez noter que les candidatures dont la déclaration d'intérêt est incomplète ne seront pas acceptées;
- v) être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, d'un pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) ou d'un pays candidat à l'adhésion à l'UE. Les candidatures d'experts provenant de pays tiers seront acceptées, mais ne seront prises en considération que si les ressortissants des pays précités ne présentent pas le niveau d'expertise requis.

#### B. Critères de sélection

- expérience dans la conduite d'évaluations scientifiques des risques et/ou l'émission d'avis scientifiques dans des domaines liés à la sécurité des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale en général, et en particulier dans les domaines de compétence et d'expertise du comité scientifique ou du groupe scientifique de prédilection,
- excellence scientifique avérée dans une matière ou, de préférence, plusieurs matières en relation avec le domaine couvert par le comité scientifique ou par le groupe scientifique de prédilection,
- expérience dans l'examen par des pairs de travaux et publications scientifiques, dans des matières liées au domaine couvert par le comité scientifique ou par le groupe scientifique de prédilection,

- capacité d'analyser des informations et des dossiers complexes, émanant souvent d'un large éventail de disciplines et de sources scientifiques, et de préparer des projets d'avis et de rapports scientifiques,
- expérience professionnelle dans un environnement pluridisciplinaire, de préférence acquise dans un contexte international,
- expérience dans la gestion de projets portant sur des matières scientifiques,
- compétences avérées en matière de communication, sur la base d'une expérience dans l'enseignement, les présentations publiques, la participation active à des réunions ou à des publications.

Les candidatures satisfaisant aux conditions d'admissibilité seront soumises à une évaluation comparative par l'EFSA sur la base des critères de sélection susmentionnés. L'EFSA se réserve le droit de consulter des tiers sur l'expérience professionnelle des candidats dans le contexte de leur candidature.

Les candidats qui satisfont aux exigences pour devenir membres seront inscrits sur la liste de réserve. Les candidats ayant donné leur consentement préalable peuvent être affectés à un groupe scientifique pour lequel ils n'ont pas expressément posé leur candidature. Ils peuvent également être invités à participer aux activités d'un groupe scientifique en qualité d'expert externe d'un groupe de travail du comité scientifique ou du groupe scientifique en question.

En cas de besoin spécifique, il peut être procédé au remplacement des membres des groupes scientifiques ou, selon les circonstances, à l'augmentation de leur nombre. Dans ce cas, les nouveaux membres sont sélectionnés à partir de la liste de réserve et proposés par le directeur exécutif au conseil d'administration, après consultation du président du groupe scientifique concerné.

Tous les candidats admissibles seront invités à être intégrés dans la base de données d'experts de l'EFSA.

Pour de plus amples informations sur la base de données d'experts de l'EFSA:  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/AboutEfsa/WhoWeAre/efsa\\_locale-1178620753812\\_1178712806106.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/AboutEfsa/WhoWeAre/efsa_locale-1178620753812_1178712806106.htm)

#### **Indépendance et déclarations d'engagement et d'intérêt**

Les membres des groupes scientifiques sont nommés à titre personnel. Les candidats sont tenus de joindre une déclaration par laquelle ils s'engagent à agir indépendamment de toute influence externe, ainsi qu'une déclaration indiquant tout intérêt qui pourrait être considéré comme préjudiciable à leur indépendance (voir le critère d'admissibilité iv). Les candidats sont responsables du contenu de leur déclaration, qui sera évaluée par l'EFSA conformément à sa politique en matière de déclarations d'intérêts.

Pour de plus amples informations sur la déclaration d'intérêt:

- Politique de l'EFSA en matière de déclarations d'intérêts:  
<http://www.efsa.europa.eu/en/keydocs/docs/doipolicy.pdf>
- Document d'orientation sur les déclarations d'intérêts:  
<http://www.efsa.europa.eu/en/keydocs/docs/doiguide.pdf>
- Procédure d'identification et de gestion des éventuels conflits d'intérêt:  
<http://www.efsa.europa.eu/en/keydocs/docs/doiconflicts.pdf#>

#### **Égalité des chances**

L'EFSA veille tout particulièrement à appliquer les principes d'égalité de traitement dans ses procédures de sélection.

### Dépôt des candidatures

Les candidats sont priés de déposer leur candidature ainsi que leur déclaration d'intérêt en ligne sur le site Internet de l'EFSA à l'adresse suivante: <http://www.efsa.europa.eu>

Les candidatures envoyées par courrier électronique ne seront pas acceptées.

Afin de faciliter la procédure de sélection, les candidats sont priés de bien vouloir remplir leur acte de candidature en anglais. Veuillez noter à cet égard qu'une excellente connaissance de la langue anglaise constitue un critère d'admissibilité.

Tous les candidats répondant au présent appel à manifestation d'intérêt seront informés par courrier du résultat de la procédure de sélection.

Les renseignements personnels que l'EFSA demande aux candidats seront traités conformément au règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données <sup>(1)</sup>. Le traitement des données à caractère personnel concernant les candidats a pour but de gérer les candidatures dans la perspective d'une éventuelle présélection, puis d'une sélection au sein de l'EFSA.

### Date limite de dépôt des candidatures

Les actes de candidature doivent être déposés au plus tard le **15 septembre 2010, à minuit** (heure locale, GMT + 1), le cachet de la poste faisant foi pour les candidatures envoyées par courrier recommandé.

Veuillez noter que, vu le nombre extrêmement important de candidatures que nous recevons, il est possible que le système rencontre, à la date limite de dépôt des candidatures, des difficultés pour traiter la quantité considérable de données. Aussi conseillons-nous aux candidats de déposer leur candidature bien avant la date de clôture.

#### Remarque:

*En cas d'incohérences ou de divergences entre la version anglaise et toute autre version linguistique de cette publication, la version anglaise prévaut.*

---

<sup>(1)</sup> JO L 8 du 12.1.2001, p. 1.